



I. LE FONDS CENTRAL POUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Le Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) a été créé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour permettre le déploiement d'une aide humanitaire rapide et fiable en faveur des personnes touchées par des catastrophes et des situations d'urgence. Le 15 décembre 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par consensus la résolution [A/RES/60/124](#) portant création du CERF, avec les objectifs suivants :

- promouvoir des mesures et des interventions rapides pour réduire les pertes en vies humaines
- renforcer les interventions lorsque le facteur temps est décisif
- renforcer les éléments clefs des interventions humanitaires sous-financées

Le soutien du CERF est fondé sur la notion d'assistance prioritaire de « sauvetage » en faveur des personnes dans le besoin. Pour garantir le respect de son mandat, le CERF définit le terme « sauvetage » en se fondant sur les principes humanitaires d'humanité, de neutralité et d'impartialité, et en se focalisant sur les personnes touchées. Ce faisant, le CERF applique une approche donnant une place centrale à la protection dans l'action humanitaire¹. Le CERF définit les interventions de sauvetage comme celles qui, dans un court laps de temps, remédient, atténuent ou évitent les pertes directes de vies humaines et les dommages causés aux personnes, et protègent leur dignité. Les services humanitaires communs nécessaires à ces activités vitales sont également autorisés.

II. LES CRITÈRES DE « SAUVETAGE »

La résolution de l'Assemblée générale [A/RES/60/124](#) définit le mandat du CERF, tandis que l'éligibilité des actions humanitaires vitales est déterminée au moyen de critères, dits critères de « sauvetage », qui codifient les activités qui peuvent être financées par les subventions du CERF, et dressent une liste des activités éligibles par secteur/groupe sectoriel pour les guichets «intervention rapide» et «intervention d'urgence sous-financée» du Fonds. Le CERF a élaboré les critères de sauvetage sous la forme d'un document d'orientation à l'attention des coordinateurs résidents/humanitaires au niveau national et des équipes de pays pour l'action humanitaire ou de l'ONU pour l'élaboration des demandes de financement du CERF. Les critères de sauvetage sont également essentiels au travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) et des agences des Nations Unies au siège qui soutiennent l'action humanitaire.

La première version des critères de sauvetage a été publiée en 2007. Une version révisée a été élaborée dans le cadre d'un processus collaboratif avec les différents agences et groupes sectoriels en 2009, et approuvée par le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC) en 2010. Si le mandat du CERF, établi

¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Déclaration des principes du Comité permanent interorganisations \(IASC\) sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire](#) et la [Politique de l'IASC sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#).

par l'Assemblée générale, n'a pas changé², le paysage humanitaire dans lequel le CERF opère a lui évolué, nécessitant une mise à jour des critères de sauvetage. Pour ce faire, le CERF a lancé en 2019 et 2020 un vaste processus de consultations avec les agences des Nations Unies, les coordonnateurs du Groupe mondial et le groupe consultatif du CERF. La nouvelle version réitère le mandat du CERF et tient compte des cadres politiques et des contextes opérationnels associés. L'ERC a approuvé les nouveaux critères de sauvetage le 22 octobre 2020.

III. CHAMP D'APPLICATION DES CRITÈRES DE SAUVETAGE

Inclusions dans les critères de sauvetage

Les critères de sauvetage ont été élaborés pour s'adapter à un éventail de crises, mais ils doivent être interprétés en fonction de chaque situation spécifique. Le contexte spécifique de l'urgence humanitaire guidera le processus de décision de financement avec un degré de souplesse adapté. Néanmoins, les fonds du CERF ne seront pas utilisés pour répondre à des problématiques qui ne se situent pas dans un contexte d'urgence humanitaire.

Si le contexte humanitaire guide l'application des critères du sauvetage, celle-ci concernera à la fois les guichets «interventions rapides» et «interventions d'urgence sous-financées», et tous les types d'urgences humanitaires. L'ERC peut, à titre tout à fait exceptionnel, décider d'élargir l'application des critères de sauvetage si, en raison d'un contexte humanitaire spécifique, il est jugé nécessaire que le CERF finance des activités qui ne relèvent pas habituellement de ces critères. Seul l'ERC peut prendre cette décision, et l'élargissement des critères s'appliquera à une allocation spécifique seulement et ne constituera pas un précédent pour l'élargissement général de l'application des critères du sauvetage du CERF.

Le tableau de la section V (Activités éligibles au financement du CERF) comprend une description générale des activités dans les secteurs reconnus par le Comité permanent interorganisations (IASC), et les conditions dans lesquelles elles seront financées. Dans les pays où les groupes de l'IASC ont été activés, ceux-ci devront discuter et examiner les demandes du CERF et participer à l'établissement des priorités³. Ce tableau fournit une liste non exhaustive d'activités pouvant bénéficier d'un financement du CERF, et il est donné à titre indicatif. Les activités humanitaires qui ne figurent pas dans cette liste peuvent être prises en considération pour un financement du CERF dans des circonstances exceptionnelles et en fonction d'un contexte spécifique.

Exclusions des critères de sauvetage

Le CERF soutient uniquement les actions humanitaires immédiates et ne finance pas les interventions dont l'impact pour les personnes concernées n'intervient qu'après la période de mise en œuvre du projet. En outre, les domaines suivants ne font pas partie des critères, car ils ne sont pas éligibles au soutien du CERF :

² Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la résolution de l'Assemblée générale [A/RES/60/124](#).

³ Cela ne limite pas l'inclusion d'activités non liées aux clusters.

Préparation : les activités et mesures prises pour se préparer efficacement aux aléas, les atténuer, y répondre et s'en relever, y compris les actions de préparation à caractère saisonnier. La préparation consiste à mettre en place des mécanismes qui permettront aux autorités nationales et aux organisations de secours d'être conscientes des risques et de déployer rapidement du personnel et des ressources dès qu'une crise survient. À noter que l'action anticipatoire, que le CERF peut soutenir et soutenir de fait, conformément à son mandat, est à distinguer des actions de préparation.

Réduction des risques de catastrophe : le CERF ne finance pas la réduction des risques de catastrophe, qui vise à prévenir les nouveaux risques de catastrophe et à réduire les risques existants, ainsi qu'à gérer les risques résiduels, afin de renforcer la résilience dans une perspective plus globale de développement durable⁴.

Considérations spécifiques et contextuelles

Le CERF est avant tout un effort collectif des partenaires humanitaires dans le pays sous la direction des coordonnateurs résidents/humanitaires, mais il est néanmoins possible que le secrétariat du CERF ait parfois des questions à l'attention de ces derniers quant à certaines «zones grises» qui nécessitent des explications complémentaires sur la manière dont les activités proposées sauvent des vies dans un contexte particulier. Le fait de fournir une justification s'appuyant sur le contexte peut exceptionnellement fonder une demande qui, à première vue, pourrait sembler ne pas répondre aux critères du sauvetage.

Si l'évaluation des activités éligibles au financement du CERF est guidée par la liste présentée dans la section V ci-dessous, des facteurs contextuels sont également pris en compte. Ces facteurs comprennent une hiérarchisation générale des priorités basée sur le type d'urgence, la gravité et l'urgence des besoins humanitaires, plutôt que les seuls déficits de financement, la capacité d'absorption des partenaires de mise en œuvre et le lien direct entre les activités financées par le guichet d'intervention rapide et l'élément «déclencheur», par exemple une nouvelle crise ou la détérioration d'une situation d'urgence existante.

Dans les cas où les agences doivent commencer ou ont déjà commencé à dépenser des fonds destinés à d'autres opérations, ou lorsqu'elles utilisent des réserves internes pour répondre à des priorités urgentes, il est possible d'indiquer une **date de démarrage anticipée** dans la demande de subvention pour une intervention rapide, permettant de couvrir ces dépenses avec la subvention du CERF. La date de démarrage anticipée ne doit pas être antérieure de plus de six semaines à la date de décaissement et ne doit pas être antérieure au début de la situation d'urgence⁵.

IV. CONSIDÉRATIONS HUMANITAIRES

Les programmes humanitaires financés par le CERF doivent être mis en œuvre dans le respect du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit international des droits de

⁴ Pour plus de détails, voir www.undrr.org/terminology/disaster-risk-reduction

⁵ Pour plus de détails, voir [CERF Rapid Response Window : Procedures and Criteria](#).

l'homme, ainsi que des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Les agences de l'ONU et les partenaires de mise en œuvre doivent adhérer aux accords et des politiques de l'IASC et aux consignes et normes applicables à l'échelle du système, par exemple le manuel « Sphère », ainsi qu'aux principes fondamentaux tels que « Ne pas nuire ». En outre, les agences des Nations Unies et les partenaires de mise en œuvre doivent prendre en considération les éléments suivants :

Localisation et partenariats : Bien qu'ancré dans le système des Nations Unies, le CERF est un mécanisme qui bénéficie à l'ensemble de la communauté humanitaire. Par conséquent, une intervention financée par le CERF est un effort collectif des partenaires humanitaires dans le pays sous la direction des coordonnateurs résidents/humanitaires. En faisant transiter les fonds par les agences des Nations Unies, le CERF peut rapidement déboursier des sommes importantes grâce à des allocations stratégiques consolidées garantissant des interventions à grande échelle. Dans le même temps, les agences des Nations Unies doivent maximiser leur interaction et leur collaboration avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les acteurs de la société civile, en particulier lors des discussions relatives à la portée, à la hiérarchisation et au financement des subventions. Conscient du fait que les acteurs nationaux et locaux ont souvent la meilleure compréhension du contexte d'urgence et sont bien acceptés par les personnes dans le besoin, le CERF encourage en priorité le renforcement des partenariats avec les partenaires d'exécution nationaux et locaux.

Complémentarité et impact : En raison de sa rapidité de réaction et de ses processus d'allocation inclusifs, le CERF apporte une valeur stratégique à l'action humanitaire au-delà du simple montant des fonds alloués. Si le financement du CERF doit être utilisé pour les activités les plus prioritaires et celles qui sauvent immédiatement des vies, le financement provenant d'autres sources peut être utilisé pour des besoins non humanitaires, tels que la reconstruction et le relèvement. L'objectif est de maximiser l'impact des ressources disponibles à travers tous les flux de financement, afin qu'ensemble les ressources nationales, les contributions bilatérales et les mécanismes de financement commun facilitent une réponse cohérente. Lorsqu'un fonds de financement commun de pays (CBPF)⁶ est en place, les financements du CERF et du CBPF doivent être étroitement coordonnés et se compléter.

Lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes financés par le CERF, il convient de veiller à intégrer et à prendre dûment en considération les questions et les approches transversales, notamment :

Sexe et âge : Le CERF considère que l'action humanitaire doit répondre aux besoins distincts des femmes, des filles, des garçons et des hommes d'âges et de milieux divers et assurer un accès égal à l'assistance. Les programmes financés par le CERF doivent contribuer à l'égalité des sexes en identifiant et en répondant efficacement aux besoins et aux priorités des femmes, des filles, des garçons et des hommes de différents âges tout au long du cycle de programmation du CERF⁷. Dans tous les secteurs de la réponse, les agences doivent veiller à l'application des principes d'équité entre les sexes qui

⁶ Pour plus d'informations sur l'harmonisation des processus du CERF et des fonds de financement commun par pays (CBPF), veuillez consulter la note d'orientation sur la complémentarité des fonds communs : [Pooled Funds Complementarity Guidance](#) .

⁷ Pour plus d'informations, veuillez vous référer au [Manuel des genres dans l'action humanitaire de l'IASC](#) et aux [ressources de l'OCHA pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la programmation](#).

favoriseront l'autonomisation et la protection des femmes et des filles, des enfants, des personnes âgées, ainsi que des minorités sexuelles et de genre⁸.

Personnes en situation de handicap : Le CERF est conscient du fait que les personnes handicapées sont souvent parmi les plus vulnérables dans les situations de crises humanitaires, et que l'action humanitaire doit répondre à leurs besoins spécifiques. Le CERF encourage les agences de l'ONU et les partenaires de mise en œuvre à s'assurer que l'action humanitaire tient compte des personnes handicapées et «à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins essentiels et à promouvoir leur protection, leur sécurité et le respect de leur dignité dans les situations de risques, y compris les situations de conflits armés, de crises humanitaires et de catastrophes naturelles»⁹.

Responsabilité à l'égard des populations touchées (AAP) : Les agences de l'ONU et leurs partenaires de mise en œuvre sont encouragés à «utiliser leur pouvoir de manière responsable en tenant compte des populations qu'ils assistent et vis-à-vis desquelles ils devront rendre des comptes et seront tenus responsables»¹⁰. Cela signifie que les personnes ayant accès à l'aide humanitaire sont les principales parties prenantes et doivent pouvoir recevoir les communications sous une forme qu'elles peuvent comprendre, doivent être consultées sur les activités prévues, pouvoir donner un retour d'information sur l'aide humanitaire fournie et participer aux décisions qui auront une incidence sur leur existence. Le CERF exige que les mesures relatives à la responsabilité à l'égard des populations touchées soient intégrées dans l'ensemble des programmes humanitaires des agences des Nations Unies et de leurs partenaires, et examinera l'éligibilité des projets ou activités distinctes en la matière au cas par cas.

Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PSEA) : Le CERF s'est engagé à promouvoir la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel¹¹ et il s'attend à ce que des mesures de soutien soient intégrées dans l'ensemble des programmes humanitaires mis en œuvre par les agences des Nations Unies et leurs partenaires. Le CERF examinera au cas par cas l'éligibilité des projets ou activités proposées dans ce domaine.

Place centrale de la protection : Pour le CERF, la protection est l'un des principaux objectifs et résultats attendus de l'action humanitaire. Par conséquent, «la protection des personnes touchées ou menacées doit guider les prises de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques et non étatiques»¹² et doit être assurée par les acteurs humanitaires par des activités immédiates et vitales, et ce pendant toute la durée d'une crise et au-delà. Dans le cas d'opérations nationales fondées sur une stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire, les principes centraux de la stratégie devront étroitement guider les interventions financées par le CERF.

⁸ Le CERF souligne l'importance de veiller à ce que les principes énoncés dans la [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (CEDAW), les principes inscrits dans la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) (CRC), ainsi que le [Protocole facultatif à la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants](#) et d'autres résolutions connexes telles que la [Résolution du Conseil de sécurité \(S/RES/1325\)](#) sur les femmes, la paix et la sécurité soient des piliers de la mise en œuvre des programmes financés par le CERF.

⁹ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](#).

¹⁰ Pour plus d'informations, veuillez consulter les [Engagements du Comité permanent interorganisations relatifs aux responsabilités à la redevabilité envers les populations affectées et à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#).

¹¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter les [Engagements du Comité permanent interorganisations relatifs aux responsabilités à la redevabilité envers les populations affectées et à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles](#).

¹² Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire](#) et la [Politique Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire](#).

Droits relatifs au logement, au foncier et à la propriété : Le CERF encourage les agences et les partenaires des Nations Unies à faire preuve de diligence raisonnable avant d'établir ou de remettre en état des camps, des abris et d'autres constructions à des fins de protection et d'aide humanitaire, afin d'éviter de créer ou d'exacerber des conflits existants, et de garantir le droit des personnes à s'abriter dans des camps, des établissements informels ou d'autres lieux, en fonction du contexte opérationnel. De même, d'autres activités, en particulier l'aide à l'agriculture, doivent prendre en compte les droits relatifs au logement, au foncier et à la propriété.

Assistance en espèces et en bons : Le CERF estime que la fourniture d'espèces ou de bons (avec ou sans conditions) pour des biens ou des services donne aux personnes touchées par une crise la possibilité de choisir de répondre à leurs besoins prioritaires d'une manière digne et fondée sur des principes, tout en réduisant les frais généraux et en stimulant les marchés locaux. Le cas échéant, le CERF encourage l'utilisation de l'assistance en espèces ou en bons par le biais de systèmes communs et inclusifs qui s'appuient sur des mécanismes de transfert partagés et une programmation commune de l'aide pécuniaire¹³.

Action anticipatoire : L'action anticipatoire est mise en place avant que l'impact humanitaire d'un événement dangereux ne se soit pleinement concrétisé. L'objectif de l'action anticipatoire est de prévenir les impacts d'un événement imminent ou de protéger les personnes vulnérables contre ces impacts avant qu'ils ne se produisent. L'action anticipatoire est différente de la réduction des risques de catastrophes, des mesures de préparation, saisonnières ou non, car l'action anticipatoire est mise en œuvre en prévision d'un choc spécifique à forte probabilité et à fort impact, lors de la publication d'une alerte ou de l'activation d'un événement déclencheur. Les actions de préparation, au contraire, doivent être entreprises sur une base régulière et à plus long terme.

L'action anticipatoire est un canal distinct d'accès aux fonds du CERF. Elle concerne les crises qui peuvent être anticipées avec un certain degré de confiance. En utilisant des données pour prévoir un choc spécifique hautement probable et à fort impact et l'atténuer par des mesures préventives, les fonds du CERF permettent de mieux répondre aux besoins humanitaires, de manière plus rapide et moins coûteuse. Les demandes de financement doivent être basées sur des projections des besoins humanitaires et proposer des activités visant à atténuer l'impact d'un choc. Dans un tel cas, le ciblage peut être basé sur les vulnérabilités et les risques plutôt que sur les besoins existants et évalués.¹⁴ Le CERF soutient des cadres d'action anticipatoire formels mis en place dans des pays ou des régions spécifiques pour certaines situations d'urgence particulières, qui associent des prévisions et des événements déclencheurs fiables à des financements et des activités humanitaires convenus à l'avance. En outre, le financement du CERF pour les interventions préventives sera décidé par le Coordonnateur des secours d'urgence au cas par cas.

Approche multisectorielle : Les approches multisectorielles de l'intervention humanitaire bénéficient d'un soutien lorsque cela est approprié, en particulier dans les situations impliquant des déplacements internes, des réfugiés, des migrations ou des situations mixtes. Toutes les activités couvertes dans le tableau ci-dessous sont également applicables à une approche multisectorielle.

¹³ Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Déclaration des hauts responsables de l'OCHA, du HCR, du PAM et de l'UNICEF sur l'assistance en espèces](#).

¹⁴ Comme pour les demandes régulières relatives aux interventions rapides et aux interventions d'urgence sous-financées, les procédures d'attribution des fonds seront détaillées dans des lignes directrices distinctes, ainsi que dans des modèles spécifiques.

V. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DU CERF

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
Coordination et gestion de camps (CCCM)	Assurer la mise en place et l'amélioration des camps ou des installations communales et des infrastructures de base pour faciliter la fourniture d'une assistance vitale.	Tous les milieux communautaires résultant de catastrophes ou d'urgences complexes. Le CERF ne financera pas la construction de structures permanentes.
	Profilage initial et enregistrement des populations dans les lieux de vie collectifs, les camps, les centres collectifs et autres sites.	Uniquement pour les personnes nouvellement déplacées ou arrivées. Assurer la disponibilité de données de profilage et de données démographiques sur le sexe, l'âge et la situation de handicap.
	Assistance pour préparer et faciliter la réinstallation immédiate ou le retour volontaire des personnes touchées.	
	Mise en place de structures de coordination intra et inter sites, y compris des systèmes de gestion de l'information dans les camps/établissements communautaires et entre eux (y compris en utilisant des approches par zone) pour soutenir, contrôler et coordonner la fourniture de services vitaux dans ces lieux. Il peut s'agir de sensibiliser et de renforcer les capacités des principales parties prenantes, notamment les chefs communautaires, qui travaillent directement à la gestion des lieux/installations à destination des personnes déplacées.	En cas de nouvelle urgence et uniquement par le biais du guichet d'intervention rapide. Le CERF ne finance le groupe sectoriel/secteur ou la coordination générale que dans des circonstances très spécifiques (voir ci-dessous). Les activités de gestion de l'information dans les camps doivent être menées en coordination avec les secteurs concernés afin de s'assurer que les groupes respectifs sont en mesure d'assurer une coordination efficace dans les camps.
	Mise en place de systèmes de gestion des sites participatifs et responsables qui garantissent que les besoins immédiats de protection et d'assistance des populations touchées sont pris en compte. Il peut s'agir	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	de la mise en place de canaux de communication et d'information bidirectionnels efficaces, de mécanismes de retour d'information et d'information de référence pour permettre une participation active, une sensibilisation et une responsabilisation des populations concernées.	
Éducation	Fourniture de tentes scolaires, de matériel éducatif et récréatif pour établir des espaces/environnements pédagogiques sûrs/des centres d'apprentissage temporaires pour les enfants.	Pas de coûts récurrents financés au titre du guichet d'intervention rapide.
	Réparation d'urgence des installations ou des tentes scolaires et remplacement du matériel pédagogique endommagé, y compris la fourniture d'installations sanitaires adéquates, d'eau potable et d'eau pour l'hygiène personnelle sur le lieu de scolarisation.	Pas de coûts récurrents financés au titre du guichet d'intervention rapide.
	Formation des enseignants en cas d'urgence.	Soutenir la mise en place d'une capacité d'enseignement initiale uniquement. Pas de coûts récurrents pour la formation dans le cadre du guichet d'intervention rapide.
	Enseignement des compétences essentielles au sauvetage et soutien à la fourniture d'informations sur la violence fondée sur le genre et d'autres formes de violence, sur la lutte contre la traite des êtres humains, les munitions non explosées, les maladies, la nutrition, la santé, l'hygiène et la santé psychosociale.	
Télécommunications d'urgence	Fourniture de services technologiques communs tels que les télécommunications d'urgence pour soutenir la communauté humanitaire et les gouvernements, ainsi que de services de communication de « sauvetage » au profit des personnes touchées par une situation d'urgence.	Voir les lignes directrices du CERF pour le financement des équipements et services d'urgence pour les technologies de l'information et de la communication.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Fourniture de services et de solutions technologiques communs pour établir ou permettre des communications bidirectionnelles entre les populations touchées et la communauté humanitaire.	
Sécurité alimentaire	Distribution de l'aide alimentaire générale et de l'aide alimentaire ciblée.	Contexte d'urgence humanitaire spécifique et doit prendre en considération les vulnérabilités spécifiques qui exposent les femmes et des filles à l'insécurité alimentaire et à la violence fondée sur le genre.
	Fourniture d'intrants agricoles (tels que semences, plants, engrais, outils, kits et équipements de pêche) dans des contextes d'urgence pour rétablir (et maintenir, en cas d'action anticipatoire) la sécurité alimentaire et les capacités de production.	Activités agricoles qui ont un impact direct et immédiat (pendant la période de mise en œuvre de la subvention) sur le rétablissement et le maintien de la disponibilité des denrées alimentaires et des moyens de subsistance des personnes touchées par une situation d'urgence.
	Promotion de la survie du bétail dans les situations d'urgence humanitaire. Il peut s'agir de vaccinations d'urgence, de la reconstitution initiale ou la revente des cheptels, ou de la fourniture d'eau et d'aliments complémentaires pour le bétail.	Applicable lorsque l'élevage est une source primaire de subsistance, en particulier pour les communautés pastorales, par exemple lorsque le bétail est essentiel pour l'alimentation, le transport, le labourage et le carburant.
	Soutien d'urgence pour la protection des moyens de subsistance vulnérables dans les camps de personnes déplacées/réfugiées ou dans les installations communautaires. Il peut s'agir de micro-maraîchage, de micro-élevage, de fourneaux à combustible efficace pour la cuisson (Safe Access to Fuel and Energy ou "SAFE"), de réduction des risques et d'atténuation de la dégradation de l'environnement.	Améliorer l'accès immédiat et direct à la nourriture, au carburant et à l'énergie d'une manière durable, en réduisant les risques d'exposition à la violence fondée sur le genre et à d'autres menaces.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Premiers intrants pour la lutte contre les parasites, les déprédateurs et les maladies des plantes, que leur diffusion soit transfrontalière ou circonscrite à un pays, qui affectent gravement la sécurité alimentaire ou pour contrôler la propagation des maladies épizootiques qui menacent les moyens de subsistance et la vie humaine.	Interventions urgentes visant à éviter les catastrophes et qui ont un impact direct et immédiat sur la protection des moyens de subsistance ou leur rétablissement après l'évaluation des dommages.
	Fourniture d'actifs (notamment par le biais d'initiatives d'aide alimentaire et d'aide en espèces pour les actifs), avec un lien direct et immédiat avec le rétablissement et le maintien de la sécurité alimentaire. Cela peut inclure la mise en place de remblais d'urgence, la réparation ponctuelle des infrastructures agricoles et d'autres intrants et biens de première nécessité.	Interventions d'urgence qui ont un impact direct et immédiat sur le rétablissement et le maintien de la sécurité alimentaire.
	Soutien au stockage, à la transformation et à la commercialisation de la production alimentaire essentielle.	Activités ayant un impact immédiat et direct (au cours de la période de mise en œuvre des subventions) sur la disponibilité et l'accès à la nourriture, et sur l'état nutritionnel des personnes touchées les plus vulnérables, et seulement si les systèmes de production alimentaire ont été détruits ou perturbés par la situation d'urgence.
Santé	Garantir un accès équitable et rapide à des soins de santé primaires d'urgence, y compris l'établissement de liens avec les systèmes de santé communautaires et les activités de vulgarisation.	Dans les contextes où les soins médicaux d'urgence ne sont pas suffisamment disponibles.
	Renvoi vers les soins de santé secondaires et appui à ces derniers.	En particulier en cas de traumatismes et de blessures importants ou lorsqu'il s'agit de cas très graves, par exemple d'épidémies ou d'événements toxiques.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Collecte, traitement, analyse et diffusion d'informations essentielles sur la santé, y compris l'accès aux services de santé vitaux et leur disponibilité.	
	Prévention, détection et réponse aux urgences sanitaires et aux épidémies.	<p>Dans les situations d'urgence où le risque d'épidémies de maladies infectieuses est accru, et non comme une mesure générale ou de routine de santé publique ou de préparation. Dans des cas exceptionnels, cela peut inclure la mise en place d'une surveillance sanitaire pour la détection précoce des épidémies et la lutte contre celles-ci.</p>
	Soutien aux vaccinations de base contre les maladies mortelles.	<p>Dans des contextes où les services de vaccination ne sont pas suffisamment disponibles ou ont été perturbés par l'urgence humanitaire. Se limite aux vaccinations qui peuvent être effectuées pendant la période de mise en œuvre d'un projet du CERF.</p>
	Gestion des pertes humaines considérables. Il peut s'agir de centres de premiers secours, de services d'approvisionnement et de livraison de médicaments et d'équipements médicaux essentiels, de services d'évacuation médicale et de déploiement de personnel/équipes médicales.	<p>En cas d'événements faisant un grand nombre de victimes.</p>
	Réparation des installations sanitaires existantes. Il peut s'agir de réparations de base rapides ou de tentes pour assurer la fonctionnalité ou le remplacement des installations médicales, et de la fourniture d'équipements médicaux d'urgence et de médicaments essentiels aux services d'urgence.	<p>Dans les contextes où les soins médicaux d'urgence ne sont pas suffisamment disponibles.</p>

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Fourniture d'équipements médicaux d'urgence et de médicaments essentiels aux établissements de santé.	Dans les contextes où les soins médicaux d'urgence ne sont pas suffisamment disponibles. Il peut s'agir d'équipements et de médicaments pour assurer la prise en charge clinique du viol, et la réponse sanitaire appropriée à la violence exercée par le partenaire intime et aux conséquences d'autres formes de violence fondée sur le genre.
	S'attaquer aux manifestations graves ou mortelles des maladies transmissibles, par exemple par des vaccinations, une réaction rapide aux épidémies et des mesures d'endiguement. Il peut s'agir d'une courte formation de recyclage du personnel de santé de première ligne, de la fourniture de médicaments et de matériel, de la mobilisation sociale et de campagnes de sensibilisation ciblées, de campagnes de vaccination de masse réactives, de la préparation d'unités de traitement ad hoc spécifiques, par exemple des centres de traitement du choléra.	En cas d'apparition d'une maladie.
	Proposer des interventions de santé reproductive (SR) qui sauvent des vies dans le contexte du dispositif minimum d'urgence en santé reproductive (DMU), y compris la fourniture de médicaments et de produits essentiels de SR, les soins obstétricaux d'urgence et les transfusions sanguines, l'accès aux services et aux informations de planning familial ainsi que la gestion clinique des victimes de viol. Traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), y compris la fourniture de préservatifs et d'autres méthodes contraceptives pour la protection contre le VIH et les autres IST.	
	Soutien médical (y compris psychologique) aux survivants de violences sexuelles et d'autres formes de violence fondée sur le genre. Cela peut inclure la santé mentale et le soutien psychosocial (MHPSS), des formations	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	de recyclage pour le personnel de santé de première ligne sur la gestion clinique du viol et de la violence exercée par un partenaire intime (VPI), et la fourniture de médicaments, de matériel et d'équipement, y compris par le biais de kits inter-agences pour la santé reproductive.	
	Lutte contre les maladies chroniques qui mettent la vie en danger.	Uniquement dans les contextes où ces soins ont été perturbés par l'urgence humanitaire.
	Fourniture de premiers soins psychologiques aux survivants de la violence et aux personnes souffrant de troubles mentaux graves dans les communautés et les institutions.	Mise en œuvre dans le cadre des soins d'urgence en cas de traumatisme et dans le contexte d'une urgence humanitaire spécifique.
Logistique	Transport, stockage et manutention à l'appui des opérations humanitaires communes, par exemple par voie aérienne, routière ou maritime, y compris le personnel et le fret, et pour les évacuations.	Voir le guide du CERF sur le financement des services aériens d'aide humanitaire.
	Activités logistiques visant à surmonter les contraintes affectant la chaîne d'approvisionnement de multiples organisations humanitaires. Il peut s'agir, par exemple, de la réparation d'urgence d'un pont ou d'une route.	
Nutrition	Dépistage et surveillance nutritionnels afin de fournir des informations critiques permettant d'identifier les zones de besoin urgent ou de détérioration de la situation nutritionnelle, et de repérer les cas de malnutrition aiguë en vue d'une orientation vers un traitement permettant de sauver des vies.	
	Soutien à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans les situations d'urgence. Cela peut comprendre la promotion de l'allaitement maternel précoce, exclusif et continu par le biais d'un soutien aux mères ; la mise à disposition de conseillers et de zones privées pour l'allaitement maternel ; la fourniture d'un soutien bien ciblé pour les nourrissons nourris	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	artificiellement, le suivi et l'action politique pour la prévention des dons et distributions incontrôlés de substituts du lait maternel ; et la fourniture d'aliments complémentaires appropriés.	
	Gestion de la malnutrition aiguë sévère et modérée. Il peut s'agir d'un soutien au traitement hospitalier et ambulatoire de la malnutrition aiguë sévère, ainsi que d'une mobilisation et d'une sensibilisation des communautés afin que celles-ci puissent identifier les cas et accéder aux services, par exemple la gestion communautaire de la malnutrition aiguë sévère, l'alimentation complémentaire ciblée et globale des enfants, des femmes enceintes et allaitantes et d'autres groupes vulnérables.	Une aide au traitement de la malnutrition aiguë sévère doit être fournie dès que des cas se présentent. L'alimentation complémentaire doit être envisagée lorsque les niveaux de malnutrition aiguë atteignent les seuils d'urgence. Les approches générales d'alimentation complémentaire peuvent être les plus appropriées lorsque les capacités sont faibles, lorsque les niveaux de malnutrition aiguë sont très élevés et lorsque la ration générale est inadéquate aux premiers stades de l'urgence.
	Fourniture de rations alimentaires complémentaires à la population générale ou à des groupes particulièrement vulnérables.	Uniquement lorsque la disponibilité des denrées alimentaires, y compris l'aide alimentaire, est insuffisante pour prévenir la malnutrition.
	Fourniture de suppléments en micronutriments (vitamines et minéraux).	Des campagnes de masse spéciales doivent être mises en œuvre après une évaluation des besoins ou de la vulnérabilité et en coordination avec d'autres secteurs, par exemple les secteurs de la santé et/ou de la sécurité alimentaire, s'agissant des besoins et de la fréquence.
Protection	Déploiement d'équipes de protection d'urgence en cas de catastrophe et de situation d'urgence, pour le suivi basé sur les résultats des mesures de protection et des déplacements, pour la fourniture et la coordination des services de protection, pour le suivi basé sur les résultats en matière de	La surveillance de la protection/les équipes de terrain peut nécessiter un apport important en personnel. Les résultats doivent être transmis aux parties

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	droits de l'homme et de protection, et pour l'analyse interinstitutions et multisectorielle des mesures de protection visant à garantir la place centrale de celles-ci dans la réponse humanitaire.	prenantes concernées afin d'éclairer la réponse humanitaire au sens large. Si les rapports de suivi des mesures de protection ne peuvent pas être transmis aux acteurs extérieurs, les responsables de la protection doivent inclure les conclusions dans toute analyse des mesures de protection.
	Le profilage, l'enregistrement, la recherche des familles, le suivi, la documentation et la gestion des cas et la mise en place de mécanismes de protection pour répondre aux besoins individuels de protection, y compris la fourniture de documents juridiques pour les personnes ayant des besoins spécifiques et les autres groupes vulnérables, afin de faciliter l'accès aux services essentiels et à l'aide humanitaire.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire.
	Identification, mise en place et renforcement des mécanismes de protection communautaires, notamment pour identifier, prévenir, atténuer et répondre aux violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Création ou soutien de réseaux communautaires de protection avec les personnes touchées, les dirigeants communautaires et les groupes communautaires, assurant l'inclusion des groupes vulnérables.	
	Fourniture d'une aide vitale aux personnes ayant des besoins spécifiques, aux survivants de la violence (y compris la violence fondée sur le genre), de l'exploitation et des abus. Cela comprend le renforcement des programmes de soutien psychosocial (PSS) et des services de santé mentale et de soutien psychosocial non spécialisés (MHPSS) pour les personnes, les familles et les communautés qui ont été exposées aux conflits et aux déplacements, à l'oppression politique, à la torture et à la violence fondée sur le genre ; et le soutien à la promotion de la mobilisation communautaire, à l'activation des réseaux sociaux et à la création de	En étroite coordination avec le groupe sectoriel/secteur de la santé.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	centres communautaires et d'espaces sûrs.	
	Soutenir les activités de protection visant à prévenir, stopper ou réparer les violations des droits dans des contextes où la vie est menacée, comme la fourniture d'informations vitales liées à la protection aux personnes concernées.	
	Mise en place de mécanismes d'orientation pour les personnes ayant des besoins de protection spécifiques, y compris le soutien à l'accès effectif aux services et la garantie d'une vie en toute sécurité pour les victimes accompagnées.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire et de la disponibilité des services.
	Soutenir les mesures visant à garantir l'accès à la justice, aux voies de recours et aux mécanismes de réparation. Il peut s'agir, par exemple, d'évaluer les besoins en matière de justice et de sécurité, de soutenir les conseils juridiques et les services parajuridiques dans les zones touchées par les conflits, de mettre en place des cliniques juridiques mobiles ou de fournir un soutien dans les cas de détention arbitraire et de disparition forcée, et de fournir des documents civils.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire et n'est admissible que lorsque ces activités auront un impact immédiat sur la situation de protection au cours de la période de mise en œuvre du projet.
	Suivi, analyse, rapports, conseils et interventions en matière de droits de l'homme et de protection. Il peut s'agir par exemple d'alertes ou d'aiguillages vers des prestataires de services, en mettant l'accent sur les groupes marginalisés.	
Protection - Violence fondée sur le genre (VFG)	Renforcer et/ou déployer le personnel chargé de la lutte contre la VFG afin de guider la mise en œuvre d'un programme interinstitutions et multisectoriel en la matière.	Dans un contexte d'urgence et en première priorité, soutenir les prestataires de services de santé avec des fournitures appropriées et s'assurer qu'une série d'interventions psychosociales adaptées sont en place et accessibles.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	<p>Fourniture de services accessibles, confidentiels et centrés sur les victimes pour lutter contre la violence fondée sur le genre, conformément aux Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence. Cela peut impliquer la mise en place de points de contact sûrs pour la gestion des cas et les services de soutien psychosocial, notamment des espaces sécurisés pour les femmes et les filles, des services à distance, des équipes de proximité, des refuges, des centres communautaires ou des équipes mobiles.</p>	
	<p>Mise en place de mécanismes de protection et de prévention par l'identification des zones à haut risque et des facteurs de risque conduisant à la violence fondée sur le genre en situation d'urgence. Renforcer ou mettre en place des stratégies, des mécanismes et des initiatives de prévention et d'atténuation à l'appui des interventions nationales et communautaires, conformément aux principes et aux lignes directrices de l'IASC. Les stratégies d'atténuation des risques peuvent inclure la fourniture de kits de dignité et d'autres moyens de partager des informations vitales en matière de protection.</p>	
	<p>Soutenir la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de violence fondée sur le genre et d'intervention dans tous les groupes, conformément aux Lignes directrices de l'IASC « <i>Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire</i> ». Cela peut inclure le soutien aux systèmes nationaux et communautaires qui atténuent la violence fondée sur le genre et garantissent leur alignement complet sur les principes et les lignes directrices de l'IASC.</p>	
	<p>Soutenir l'orientation rapide des prestataires de services directs, des représentants communautaires et des groupes sur l'atténuation et la gestion des cas de violence fondée sur le genre dans les situations</p>	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	d'urgence et assurer le plein respect des concepts fondamentaux en la matière.	
	Améliorer l'accès des victimes de violence fondée sur le genre à un système de signalement, de suivi et de protection sûr, confidentiel et approprié (santé, psychosocial, sécurité, juridique), y compris auprès de la police ou d'autres agents de sécurité.	
Protection - Protection de l'enfance	Identification, enregistrement, recherche et regroupement familial ou prise en charge provisoire des enfants non accompagnés ou séparés, des orphelins et des enfants quittant les groupes/forces armés.	
	Assurer la gestion des cas des enfants vulnérables. Cela peut inclure l'identification, l'enregistrement, l'orientation et le suivi d'autres enfants extrêmement vulnérables tels que les survivants de la violence fondée sur le genre et d'autres formes de violence, les enfants n'ayant pas accès aux services de base et les enfants qui nécessitent des mesures de protection spéciales.	
	Activités de soutien aux enfants en danger et aux enfants touchés par une crise humanitaire. Il peut s'agir de plaider, de sensibilisation, de formation aux compétences de la vie courante et de soutien aux moyens de subsistance.	
	Fourniture d'un soutien à la santé mentale et psychosociale (MHPSS) aux enfants affectés. Il peut s'agir, par exemple, de la mise en place d'espaces adaptés aux enfants ou d'autres interventions communautaires, du retour à l'école ou de l'éducation d'urgence, des premiers secours psychosociaux, de l'orientation vers des services de santé mentale lorsque des compétences existent.	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Intégration des enfants associés aux groupes/forces armés et prévention de leur réenrôlement. Cela peut impliquer la gestion de cas et des liens avec des services connexes tels que l'éducation, les moyens de subsistance et la santé mentale, ainsi que le suivi et la notification des droits de l'enfant.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire et des activités spécifiques proposées.
	Identification et renforcement, ou mise en place de mécanismes communautaires de protection de l'enfance pour suivre, évaluer et traiter les questions de protection de l'enfance, y compris la violence fondée sur le genre.	
	Identification des principaux dangers physiques qui provoquent des blessures ou des décès involontaires chez les enfants de tous âges en situation d'urgence, par la consultation des acteurs locaux, et prise de mesures nécessaires pour atténuer le risque de dangers physiques par l'amélioration des infrastructures et/ou des campagnes d'information.	
	Identifier les zones à haut risque et les facteurs à l'origine des abus, de la négligence, de l'exploitation et de la violence à l'égard des enfants dans les situations d'urgence et travailler avec d'autres pour renforcer/établir des stratégies de prévention.	
Protection - Logement, foncier et propriété	Fourniture d'une aide d'urgence pour faire face à l'impact humanitaire des expulsions forcées, de l'expropriation de terres ou de ressources ou d'autres formes de dépossession.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire. Les activités doivent viser à réduire les risques d'exposition à la violence fondée sur le genre et à d'autres menaces de violence et doivent améliorer l'accès immédiat et direct à un abri et à la sécurité alimentaire.
Protection - Lutte contre les	Liaison communautaire, étude d'urgence et enlèvement des munitions explosives pour rétablir l'accès aux personnes dans le besoin et permettre	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
mines	aux partenaires humanitaires de fournir une assistance vitale (par exemple, nettoyage des routes, des ponts, des zones de largage de nourriture) ; soutenir la liberté de mouvement des personnes fuyant la guerre et permettre aux populations d'accéder aux services de base.	
	Assistance aux victimes de munitions explosives. Cela peut inclure une assistance juridique et la gestion des cas pour l'identification, l'enregistrement, l'orientation et le suivi des survivants et de leurs familles, conformément aux lignes directrices du CPI sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire ; la mise en place de mécanismes de protection et de prévention.	
	Sensibiliser les communautés touchées, en particulier les personnes déplacées, les réfugiés, les communautés de retour et les enfants, aux dangers des mines.	
Abris et articles non alimentaires	Fourniture et distribution de matériaux pour les abris, y compris des articles destinés à atténuer les risques de violence fondée sur le genre, tels que les matériaux de cloisonnement et l'éclairage, et conseils techniques de base sur la construction sûre.	Uniquement en réponse aux besoins d'un abri de sauvetage et avec une certaine souplesse quant à la conception spécifique au contexte.
	Construction et réhabilitation d'abris temporaires d'urgence et conseils techniques pour une construction sûre.	Tentes, kits d'abris ou matériaux de construction de base pour la réparation des bâtiments servant d'abris d'urgence ou de transition (y compris les centres collectifs et de transit). Dans les cas où l'on s'attend à ce que des personnes restent déplacées pendant une période plus longue, des solutions temporaires avec une durée de vie plus longue peuvent également être envisagées.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	Fourniture et distribution de produits non alimentaires de base aux personnes touchées et aux familles d'accueil. Cela peut inclure la distribution d'articles adaptés au climat, par exemple des kits d'hivernage ou des kits de dignité.	
	Travaux d'infrastructure de base. Il peut s'agir de déblaiement des décombres, de nettoyage de l'environnement et de réhabilitation d'urgence des infrastructures communautaires.	Lorsqu'il existe des risques pour la santé publique ou d'autres ressources et installations, cela peut inclure le déblaiement des décombres et le nettoyage de l'environnement. Dans le cas des nouveaux arrivants, les activités peuvent inclure la planification et l'amélioration du site.
	Construction et réparation de structures temporaires ou transitoires qui fournissent un abri immédiat et réparation de structures permanentes, le cas échéant.	Afin de répondre aux besoins immédiats et dans le cadre d'une stratégie globale de relogement.
Eau, assainissement et hygiène (WASH)	Fourniture d'eau pour la boisson, la cuisine et l'hygiène personnelle. Activités de soutien au secteur WASH, y compris l'extraction, le transport, le traitement, le stockage, la distribution et la surveillance de l'eau, ainsi que la réparation, la construction et l'entretien des installations d'urgence pour l'eau.	
	Soutien aux systèmes d'assainissement dans les situations d'urgence. Cela peut inclure l'élimination des excréments.	Lorsqu'il existe des risques pour la santé publique ou pour d'autres ressources et installations.
	Fourniture d'articles non alimentaires et de produits essentiels liés à l'eau et à l'assainissement (WASH).	Cela peut inclure des articles pour la gestion de l'hygiène menstruelle (MHM).
	Sensibilisation, participation active et responsabilisation des populations touchées dans la prévention et l'atténuation des maladies liées à l'eau et à	

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
	l'assainissement. Cela peut inclure les services d'information/communication, l'optimisation et l'utilisation efficace des installations, ainsi que la mobilisation et la participation de la communauté.	
	Soutien à la lutte contre les vecteurs de maladie.	Lorsqu'il existe des risques pour la santé publique ou pour d'autres ressources et installations.
	Soutien à la gestion des déchets solides.	Lorsqu'il existe des risques pour la santé publique ou pour d'autres ressources et installations.
	Appui aux opérations de drainage.	Lorsqu'il existe des risques pour la santé publique ou pour d'autres ressources et installations.
Coordination, sûreté et sécurité	Coordination humanitaire lors de nouvelles catastrophes.	Le financement de la coordination des groupes/secteurs (coordonnateur de groupe uniquement) ne sera éligible que dans les nouvelles situations d'urgence et uniquement au titre du guichet Interventions Rapides lorsqu'il existe un besoin avéré de soutien. Ce coordonnateur doit faire partie d'un projet plus large de l'agence, qui a été priorisé par le coordinateur résident/humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire. La coordination ne sera pas soutenue dans le cadre d'un projet spécifique.
	Mise en place de mesures de sécurité communes pour assurer la sécurité des efforts humanitaires.	Voir les orientations spécifiques du CERF sur les mesures de sécurité.

Secteur	Activités	Principales conditions <i>L'éligibilité de chaque activité dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire</i>
Tous les secteurs	Fourniture, distribution et reconstitution des stocks d'urgence à rotation rapide.	L'éligibilité au financement du CERF dépend du contexte spécifique de l'urgence humanitaire. Si les agences ont utilisé des fournitures pour la même urgence, le financement du CERF peut être utilisé pour reconstituer les stocks. Le CERF ne finance pas le stockage en tant que mesure de préparation.
	Formation de recyclage et orientation rapide pour les prestataires de services directs et les représentants communautaires.	Courte formation uniquement, pour les intervenants de première ligne et en lien avec la mise en œuvre directe de l'intervention d'urgence, et alors seulement à des niveaux minimaux. Le CERF ne finance pas le renforcement des capacités et la formation.
	Dialogue avec les communautés affectées, y compris la fourniture d'informations, la participation à la prise de décision et le mécanisme de retour d'information et de plainte.	Le lien entre l'engagement communautaire et la responsabilité envers les personnes touchées doit être assuré.